

Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD
Commune d'HERIMONCOURT
Commune d'ABBEVILLERS
Commune de SELONCOURT
Commune de VANDONCOURT

Arrêté n°

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Routes Départementales 34 - 148 - 253,
situées en et hors agglomération,
communes d'HERIMONCOURT, ABBEVILLERS, SELONCOURT
VANDONCOURT.**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'HERIMONCOURT,
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ABBEVILLERS,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SELONCOURT,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VANDONCOURT,**

- VU** la demande de Centre Cycliste d'Etupes - Le Doubs - Pays de Montbéliard - 9 rue des Roses - 25460 ETUPES en date du 23/07/2021,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52163 du 01/07/2021, portant délégation de signature,
- VU** l'avis réputé favorable du commissariat de MONTBELIARD,
- VU** l'avis réputé favorable de la gendarmerie d'Etupes,
- VU** l'avis réputé favorable de Pays de Montbéliard Agglomération,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste : **2^eme Tour du Pays de Montbéliard** - en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation :

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans le sens inverse de la course,
sur la RD148 du PR3+460 au PR0+000, sur le territoire de la commune d'ABBEVILLERS,
sur la RD34 du PR15+600 au PR7+910, sur le territoire des communes d'ABBEVILLERS, HERIMONCOURT et SELONCOURT,
sur la RD253 du PR0+000 au PR4+680, sur le territoires des communes de SELONCOURT et de VANDONCOURT,
le 28 Aout 2021 de 11h00 à 15h00

La liaison entre ABBEVILLERS et VANDONCOURT sera géré en partenariat avec le Département du Territoire de Belfort, un arrêté du Territoire de Belfort, sera également établi.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules dans le sens de la course et selon le plan joint.

ARTICLE 3

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés à l'organisation de la course.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 5

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours en transit.

ARTICLE 6

Les signaleurs de l'organisateur (CC Etupes) seront positionnés aux diverses intersections des routes coupées afin d'assurer le respect de la présente réglementation.

ARTICLE 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 9

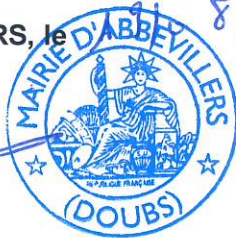
- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Madame, Messieurs les maires des communes d'HERIMONCOURT, ABBEVILLERS, SELONCOURT et VANDONCOURT,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 31, rue Trépillot 25000 BESANCON,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'ETUPES - 17, impasse du Chenois 25460 ETUPES,
- Madame le commissaire de police de MONTBELIARD - 2, avenue du maréchal Lattre de Tassigny 25200 MONTBELIARD,
- CLUB CYCLISTE D'ETUPES - LE DOUBS - PAYS DE MONTBELIARD - 9 RUE DES ROSES - 25460 ETUPES - 9 rue des Roses - 25460 ETUPES, représenté par M. CHALOT Sylvain,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités.

A ABBEVILLERS, le 8/08/2021

Le Maire



A SELONCOURT, le 13/08/2021

Le Maire

Daniel BUCHWALDER
Maire



À HERIMONCOURT, le 12/08/2021

Le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Bernard LEBLANC

À VANDONCOURT, le

Le Maire



Fait à MONTBELIARD, le
Pour la présidente du Département du Doubs,
L'adjoint au chef du service territorial d'aménagement

Alexis NOIR

